

**INGÉNIERIE DES SOLS
ET DES MATÉRIAUX**

INGÉSOL
Bureau d'études géotechniques

-  **Gironde Charente Périgord**
-  19, rue Pablo Neruda - ZAC de Madere
33 140 Villenave d'Ornon
-  05 56 89 66 88
-  contact.bordeaux@ingesol.fr

Dossier RB25-0008-MD

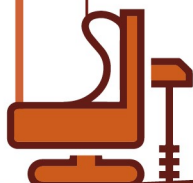
Villenave d'Ornon, le 5 août 2025,

SILAB



Mission G1 PGC + ANC

Route de la Peyrière
LIGNAN DE BAZAS (33)

Etude géotechnique préalable – Principes généraux de
construction (G1PGC)



ingesol.fr

Indice	Date	Observation	Responsable de l'étude	Signature
1	04/02/25	-	Marion DECHANET	
2	05/08/25	Modification p10	Marion DECHANET	
3				
4				
5				
6				

Cette étude fait suite à l'acceptation de notre devis référencé B24-0452 daté du 07/10/2024 et accepté en date du 18/11/2024.

Table des matières

1. SITUATION	5
2. DESCRIPTION DU SITE ET BIBLIOGRAPHIE	6
2.1 Le site et la zone d'influence géotechnique (ZIG)	6
2.2 Données bibliographiques	8
2.2.1 Contexte géologique	8
2.2.2 Contexte hydrogéologique	8
2.2.3 Inondabilité	9
2.2.4 Aléa retrait-gonflement des argiles et arrêtés de catastrophes naturelles	9
2.2.5 Pollution	9
3. CADRE DE L'ETUDE	10
3.1 Documents remis	10
3.2 Contenu de la mission	10
4. PROGRAMME DE RECONNAISSANCE	11
4.1 Implantation in situ	11
4.2 Campagne de sondage	11
5. SYNTHÈSE DES RESULTATS	12
5.1 Lithologie et caractéristiques mécaniques	12
5.2 Niveau d'eau	13
5.3 Perméabilité	14
6. RECOMMANDATIONS	15
6.1 Fondations	15
6.2 Niveau bas	16
6.3 Remarques importantes	16
6.4 Drainage	16

6.5	Recommandations générales vis-vis des argiles	17
7.	ASSAINISSEMENT	20
7.1	Généralités	20
7.2	Le projet.....	21
7.3	Choix de la filière	22
7.3.1	Contraintes du site et choix du dispositif.....	22
7.3.2	Dimensionnement du dispositif.....	22
7.3.3	Plan de principe.....	23
7.3.4	Règles communes à l'ensemble des dispositifs.....	23
7.3.5	Conseil d'entretien et maintenance	24
8.	MISSIONS SUIVANTES	25
	ANNEXES.....	26
	ANNEXES A.....	27
	Observations importantes	27
	ANNEXES B.....	29
	Plan d'implantation	29
	ANNEXES C	31
	Sondages et essais.....	31

1. SITUATION



Extrait de la carte IGN (source www.geoportail.gouv.fr) – Echelle graphique



Vue aérienne du site (source www.geoportail.gouv.fr) – Echelle graphique

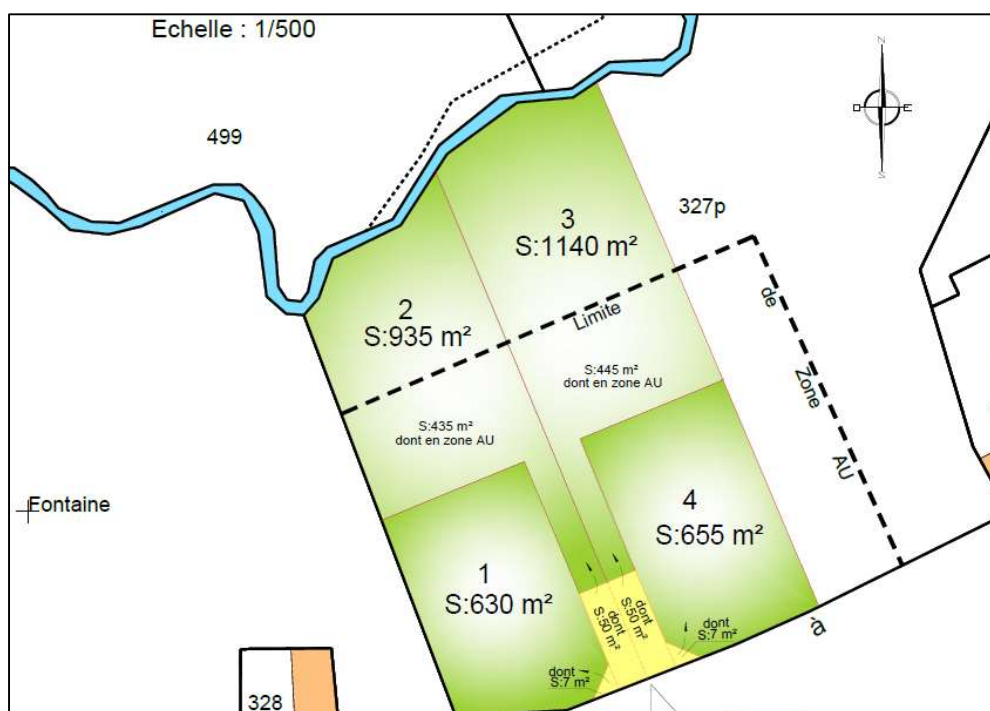
2. DESCRIPTION DU SITE ET BIBLIOGRAPHIE

2.1 Le site et la zone d'influence géotechnique (ZIG)

Le terrain concerné par l'étude est situé sur la commune de LIGNAN DE BAZAS (33), et il est notamment délimité par des champs, une voirie et le Ruisseau des Peyrères au Nord de la parcelle.

Le terrain a une superficie totale de 3360 m² et sa référence cadastrale est A 327p.

Il est prévu de découper le terrain en 4 lots (voir plan ci-dessous).



Plan cadastral

Lors de notre intervention, le terrain enherbé présentait une pente globale d'environ 6 % descendant vers le Nord.



Photos du site

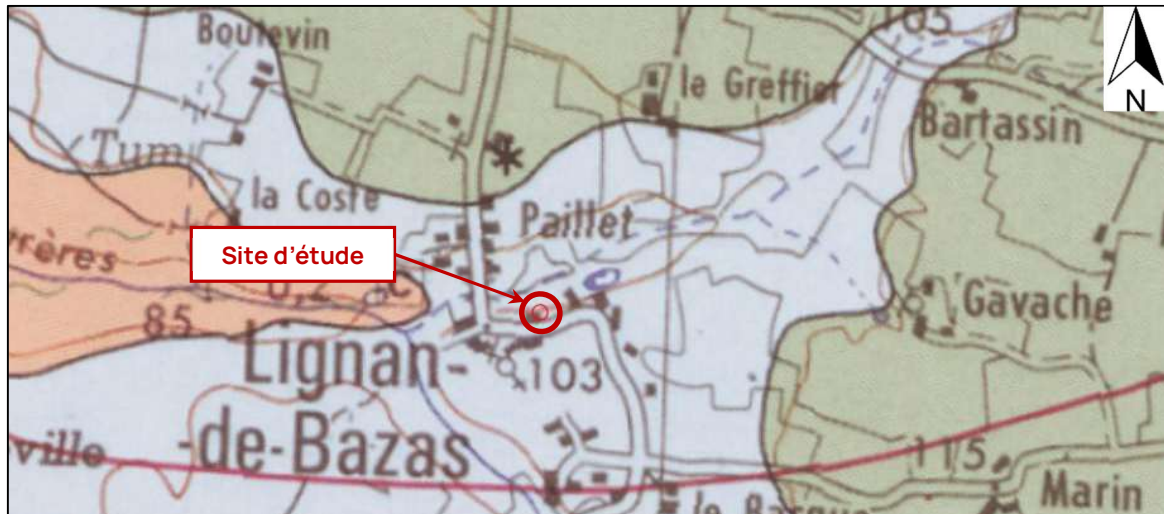
La zone d'influence géotechnique n'intéresse pas uniquement la parcelle étudiée mais également son environnement proche. Dans notre cas la ZIG s'étend aux parcelles voisines occupées par :

- des voiries et réseaux.

2.2 Données bibliographiques

2.2.1 Contexte géologique

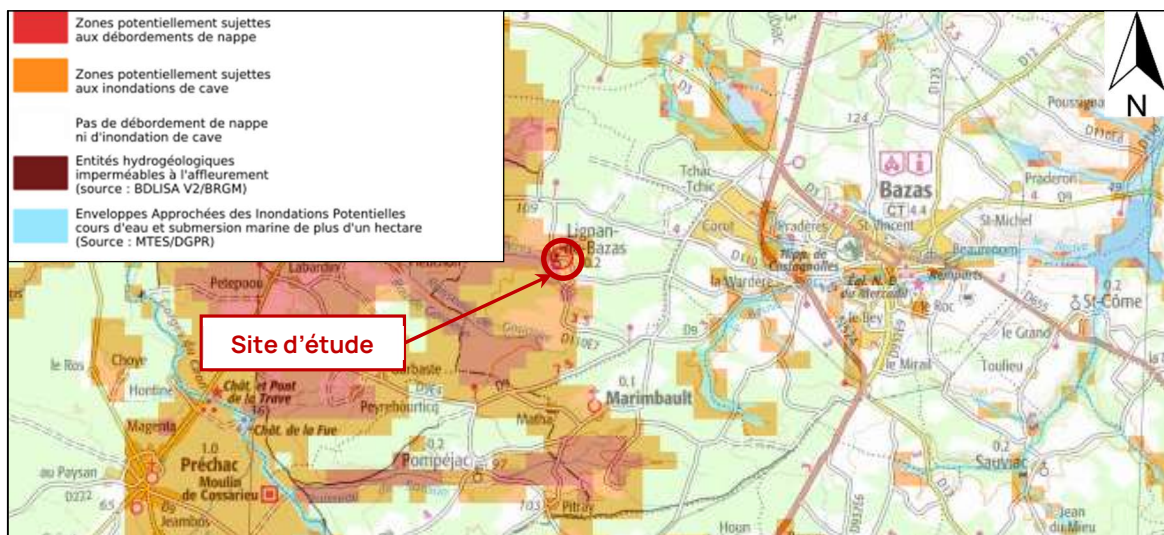
L'extrait de la **carte géologique** de LOURDES – Feuille N°1052 au 1/50 000^{ème}, éditions du BRGM, indique que le terrain est concerné par une formation fluviatile. Pléistocène inférieur - Formation d'Onesse (partie inférieure) : argiles sableuses micacées bleues.



Extrait de la carte géologique au 1/50000^{ème} – Echelle graphique

2.2.2 Contexte hydrogéologique

D'après la carte « des zones sensible aux remontées de nappes », la parcelle se situe **en zone potentiellement sujette aux inondations de cave** (sources BRGM-MTES, www.georisques.gouv.fr et www.inondationsnappes.fr).



Extrait de la cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes – Echelle graphique

2.2.3 Inondabilité

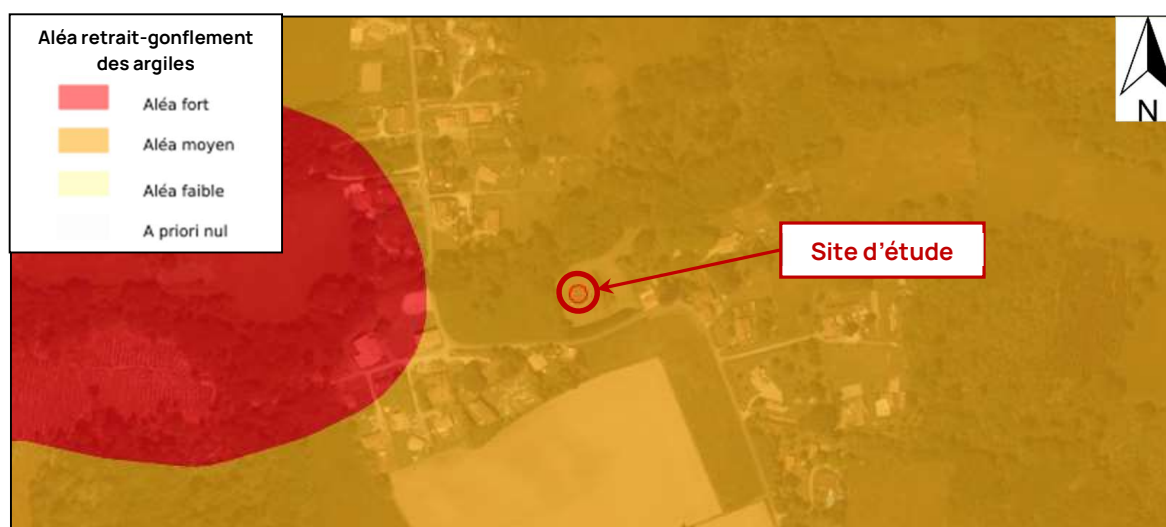
D'après le BRGM-MTES et www.georisques.gouv.fr, la commune n'est pas inscrite dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) et le terrain n'est pas soumis à un PPRN inondation.

Par ailleurs des informations précises sur le risque réel d'inondation peuvent être fournies dans les documents d'urbanisme (P.L.U.) et dépendent des travaux de protection réalisés, donc susceptibles de varier dans le temps. S'agissant de données d'aménagement hydraulique et non de données hydrogéologiques, elles ne font pas partie de notre mission d'étude géotechnique.

2.2.4 Aléa retrait-gonflement des argiles et arrêtés de catastrophes naturelles

La commune possède 1 arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles, pour « sécheresse ».

D'après la **carte d'aléa « retrait-gonflement des argiles »** (sources BRGM-MTES, www.georisques.gouv.fr), la parcelle se situe en zone d'**aléa moyen**.



Extrait de la cartographie d'aléa retrait-gonflement des argiles - Echelle graphique

2.2.5 Pollution

Lors de notre intervention, nous n'avons détecté aucun indice évident de pollution au droit des sondages réalisés (c'est-à-dire sous une forme détectable visuellement ou olfactivement).

Le diagnostic pollution ne fait pas partie de notre mission et devra être confié à un bureau d'étude spécialisé le cas échéant.

3. CADRE DE L'ETUDE

3.1 Documents remis

Le document qui nous a été remis dans le cadre de notre étude est le suivant :

Document	Date	Référence
Plan de situation	23/07/2024	-
Plan cadastral	-	

Il appartient au Maître d'Ouvrage de fournir à INGESOL l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de cette étude.

3.2 Contenu de la mission

À la demande et pour le compte de la **SAS SILAB**, la société INGESOL a réalisé une **étude géotechnique préalable - Phase principes généraux de construction (G1 PGC)**.

Cette étude fait suite à notre devis référencé B24-0452 daté du 05/11/2024 et accepté le 21/11/2024 par courrier.

Conformément à la classification des missions géotechniques et à leur enchaînement (**norme NF P 94-500 révisée en novembre 2013**), notre mission a pour but de définir :

- l'enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et ses avoisinants ;
- un modèle géotechnique préliminaire ;
- les risques géotechniques majeurs ;
- les principes généraux de construction envisageables.
- la filière d'assainissement autonome

Remarque importante : l'étude hydrogéologique (NPHE), l'étude de la gestion des eaux pluviales, et le diagnostic pollution sont exclus de notre mission et devront faire l'objet d'une demande spécifique.

4. PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

4.1 Implantation in situ

La campagne de sondages in-situ a été définie par INGESOL en accord avec le client sur la base des documents fournis.

Ces investigations ont été réalisées le 07/01/2025.

L'implantation des points de sondage est indiquée sur le plan joint en annexe. Elle a été définie en fonction des accès et des réseaux.

4.2 Campagne de sondage

Le programme d'investigations in situ pour la reconnaissance des sols est le suivant :

Type de sondage	Quantité	Nom	Profondeur atteinte (m)
Sondage à la tarière mécanique (ø 63 mm)	4	T1 à T4	0.8 / 0.9
Essai au pénétromètre dynamique	4	P1 à P4	1.0 / 6.0
Essai de perméabilité de type Porchet à niveau constant	4	K1 à K4	0.05 - 0.4

Les coupes des sondages et pénétrogrammes sont présentées en annexe.

5. SYNTHÈSE DES RESULTATS

5.1 Lithologie et caractéristiques mécaniques

L'analyse et la synthèse des résultats des reconnaissances réalisées permettent de définir les caractéristiques des formations suivantes.

Formation n°1 : Sable argileux, marron

- Profondeur du toit : sous la terre végétale (environ 0.2 m/TA).
- Profondeur de la base :
 - o 1.2/1.4 m/TA au droit des sondages P1/T1 et P4/T4 (profondeur de refus) ;
 - o 1.8 m/TA au droit des sondages P2/T2 et P3/T3
- Caractéristiques mécaniques :
 - o Résistance dynamique (Qd) : 0.5 à 1.5 MPa.
- Observation :
 - o Cette formation présente une compacité très faible.
 - o Les sondages P1/T1 et P4/T4 ont obtenu le refus sur une formation qui n'a pas été reconnue visuellement mais qui correspond vraisemblablement aux **argiles molassiques marneuses**.

Formation n°2 : Argile marneuse, marron blanchâtre

- Profondeur du toit : 1.2/1.8 m/TA.
- Profondeur de la base :
 - o > 2.0 m/TA au droit des sondages T2 et T3 (arrêt des sondages) ;
 - o > 6.0 m/TA au droit des sondages P2 et P3 (arrêt des sondages).
- Caractéristiques mécaniques :
 - o Résistance dynamique (Qd) : 2 à 8 MPa.

Remarques importantes :

Nous rappelons que nos sondages sont ponctuels et permettent de déterminer la nature des terrains en place ainsi que la succession lithologique uniquement au droit de ces derniers. En effet, il n'est pas toujours évident de distinguer les variations horizontales et/ou verticales éventuelles des formations, compte tenu de la surface investiguée par les sondages.

Les sondages ne laissent en rien présager de l'hétérogénéité des sols pouvant être constatée à l'ouverture des fouilles (terrassements et fondations) sous la totalité de l'ouvrage.

En cas de forte hétérogénéité des terrains d'assise (non clairement mise en évidence lors de notre campagne initiale) et en fonction du projet, il pourra être nécessaire de réaliser une étude complémentaire afin de caractériser les risques encourus par le futur ouvrage et déterminer la solution constructive la mieux adaptée à la problématique rencontrée.

Compte tenu de la méthode de forage (sondage à la tarière hélicoïdale), les profondeurs des différentes interfaces des formations ont une précision de +/- 0.25 m.

De plus, l'interprétation des sols à partir des essais pénétrométriques est faite en fonction des pénétrogrammes et par extrapolation avec les autres investigations réalisées à proximité immédiate.

5.2 Niveau d'eau

Le jour de notre intervention, nous avons relevé les niveaux d'eau non stabilisés (en cours de forage) suivants :

Sondage	Niveau d'eau (m/TN)
P1	Sec, éboulé à 0.5 m/TN
P2	0.1 m
P3	0.5 m
P4	0.5 m

Ces relevés restent néanmoins ponctuels et dépendent notamment des conditions météorologiques du moment.

Les niveaux d'une nappe varient en fonction des saisons et de la pluviométrie, en particulier vers la surface en période hiver / printemps.

Cette présence d'eau devra impérativement être prise en compte dans la conception et la réalisation du projet.

Seule une étude hydrogéologique réalisée par un bureau d'étude spécifique avec suivi piézométrique (non compris dans notre prestation) permet d'évaluer l'amplitude des variations de nappe, le Niveau des Plus Hautes Eaux.

5.3 Perméabilité

Quatre essais de perméabilité ont été réalisés dans des sondages à la tarière, Ø=63mm, entre 0.05 et 0.4 m de profondeur. Ils ont permis de mettre en évidence les coefficients de perméabilité suivants :

Essai	Profondeur (m/TN)	Nature du sol	Coefficient de perméabilité K	
			m/s	mm/h
K1	0.05 - 0.4 m	Sable argileux	1.5×10^{-7}	0.5
K2				
K3				
K4				

Remarque : il s'agit d'essais ponctuels non représentatifs de la perméabilité en grand du site, des variations latérales ne sont pas exclues.

6. RECOMMANDATIONS

6.1 Fondations

Etude des lots 1 et 4 :

Dans le cas de descentes de charge faibles à modérées (maison RDC à R+1 par exemple), on pourra retenir ici une solution **de fondations superficielles sur semelles filantes et/ou isolées**.

Le niveau d'assise respectera l'ensemble des critères suivants :

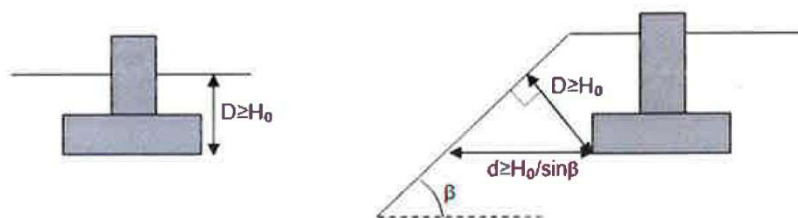
- **un ancrage dans un horizon suffisamment porteur au-delà de tous** remblais, matériaux évolutifs et sols remaniés par les engins lors du chantier ;
- **un ancrage minimal de 20 cm** au sein de la **couche compacte (non reconnue visuellement) correspondant vraisemblablement à des argiles molassiques marneuses**, identifiées à partir de 1.2/1.4 m de profondeur au droit de nos sondages ;
- **une profondeur d'encastrement minimale de 1.5 m** par rapport au niveau du terrain fini extérieur (mise hors dessiccation) cf. paragraphe argile.

Etude des lots 2 et 3 :

Dans le cas de descentes de charge faibles à modérées (maison RDC à R+1 par exemple), on pourra retenir ici une solution **de fondations semi-profondes par puits havés-tubés**.

Le niveau d'assise respectera l'ensemble des critères suivants :

- **un ancrage dans un horizon suffisamment porteur au-delà de tous** remblais, matériaux évolutifs et sols remaniés par les engins lors du chantier ;
- **un ancrage minimal de 20 cm** au sein des **argiles marneuses (formation n°2)** à la profondeur de 3.0 m minimum par rapport au niveau du TN actuel ;
- **une profondeur d'encastrement minimale de 1.5 m** par rapport au niveau du terrain fini extérieur (mise hors dessiccation) cf. paragraphe argile :



H_0 : profondeur de mise hors gel ou hors dessiccation

Pour des descentes de charges plus élevées (maison R+2 par exemple), la solution de fondations sera fonction du projet.

Remarque : Une mission G2 AVP/PRO devra obligatoirement suivre la présente mission afin de préciser les profondeurs d'assise et les tassements prévisibles au droit de la construction lorsque les plans projets seront connus.

6.2 Niveau bas

En raison de la présence de sols argileux potentiellement sensibles au phénomène de retrait/gonflement et de compacité très faible sur de fortes épaisseurs, on optera pour une solution de dalle portée par les fondations (sur coffrage perdu en carton alvéolaire) ou plancher porté sur vide-sanitaire.

Remarque : Une mission G2 AVP/PRO devra obligatoirement suivre la présente mission afin de préciser les points de mise en œuvre à respecter et les tassements prévisibles au droit de la construction lorsque les plans projets seront connus.

6.3 Remarques importantes

Compte tenu de la nature sableuse des matériaux de surface et de la présence d'eau en surface, il est recommandé de prévoir un blindage des fouilles afin de limiter les éboulements.

En cas de remontée de nappe ou de venues d'eau en fond de fouille, il est recommandé de prévoir la mise en œuvre d'un pompage provisoire.

Les dimensions minimales des semelles superficielles sont de 40 cm de large pour les semelles filantes et 70 cm de côté pour les semelles isolées.

Le béton de fondation sera coulé immédiatement après ouverture des fouilles afin d'éviter toute altération des sols d'assise des fondations.

On évitera impérativement d'effectuer les travaux en période pluvieuse compte tenu de la nature des sols mis à jour, et ce afin d'éviter tous problèmes de matelassage et d'orniérage. En effet ces matériaux sont très sensibles à de faibles variations hydriques et peuvent présenter des chutes de portance.

6.4 Drainage

Il appartient aux concepteurs de s'assurer auprès des services compétents que le terrain n'est pas inondable.

Toute infiltration des eaux de ruissellement au droit des fondations est à proscrire. Pour se prémunir contre l'action de l'eau, un drainage périphérique réalisé selon les règles de l'Art (DTU 20.1) associé à une bonne collecte des eaux est envisageable. Ce drain devra se situer à une distance minimale de 2 m des façades (préconisation vis-à-vis des argiles gonflantes). Les drainages seront raccordés à une évacuation adaptée (gravitaire ou pompe de relevage), et rejetés dans les réseaux sous réserve de l'autorisation des services compétents concernés.

Dans tous les cas, un entretien régulier des ouvrages de drainage est nécessaire afin d'assurer la pérennité de son fonctionnement.

Nota : l'utilisation de drains agricoles à proscrire.

Remarque : Les terrains observés sont des **argiles réputées sensibles au phénomène de retrait gonflement**. Afin de garantir l'**étanchéité des canalisations** enterrées, des **joints souples** devront être mise en place **quelle que soit la solution de fondation préconisée**.

6.5 Recommandations générales vis-vis des argiles

Cette parcelle est classée en **aléa moyen** au sens de l'« *Exposition au retrait-gonflement des argiles* » les recommandations du BRGM sont :

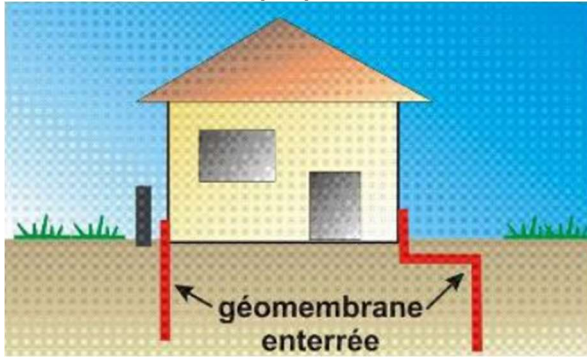
- Vis-à-vis des fondations :
 - o mettre en œuvre des **fondations continues**, armées et bétonnées pleine fouille ;
 - o profondeur d'ancrage minimale donnée à titre indicatif de 1.0 m/terrain extérieur fini ;
 - o éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations notamment pour les terrains en pente.

- Vis-à-vis de la structure :
 - o rigidifier la structure : chaînage horizontal (haut et bas) et vertical (poteaux d'angle) ;
 - o préférer les sous-sols complets aux sous-sols partiels ;
 - o mettre en place un joint de rupture sur toute la hauteur entre 2 bâtiments accolés.

- Vis-à-vis des variations d'humidité :
 - o **réalisation d'un dispositif périmétrique anti-évaporation** de largeur $\geq 1,50$ m (trottoir ou géomembrane) ;
 - o **drain périphérique** avec rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau (DTU 20.1) ;
 - o **étanchéité des canalisations enterrées** (joints souples) ;
 - o **en cas d'ANC : dispositif de rejet éloigné d'environ 5 m des façades (DTU 64.1)**.

Remarque importante : Pour être pleinement efficace, le dispositif anti-évaporation doit être mis en œuvre sur la totalité de la périphérie du bâtiment.

Maison en limite de propriété

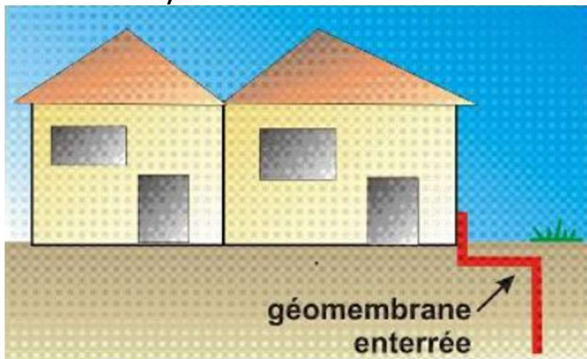


Vue en coupe

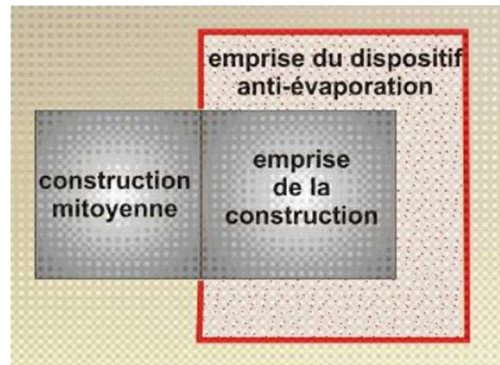


Vue en plan

Maison mitoyenne



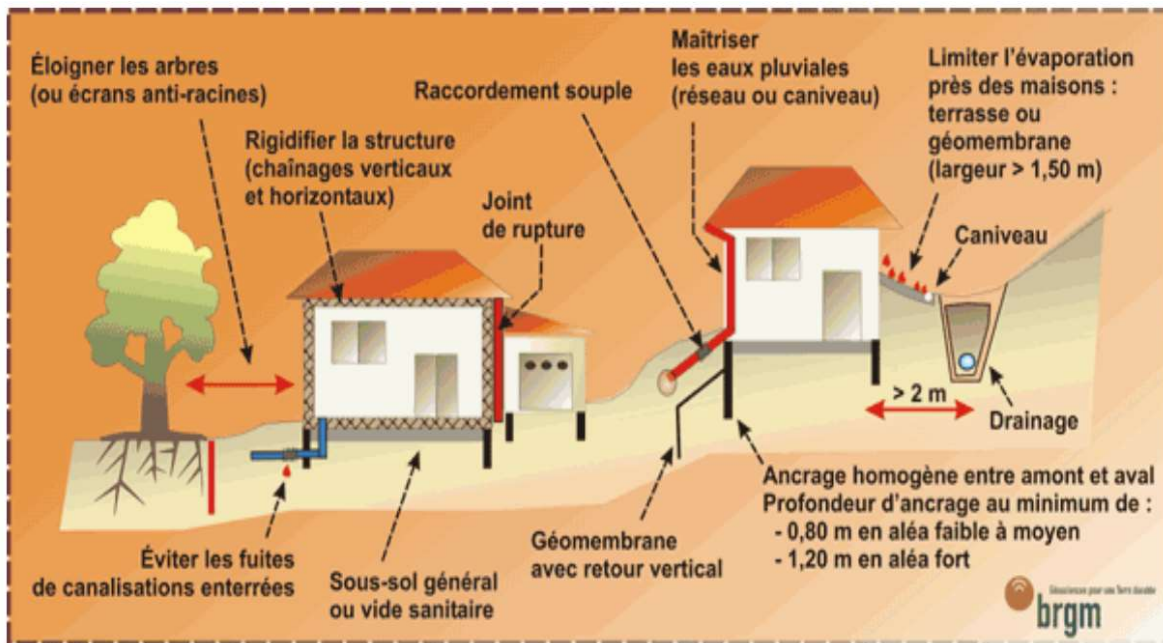
Vue en coupe



Vue en plan

- Vis-à-vis de la végétation :

- **pas d'arbres à une distance du bâtiment inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte ou à 1,5 fois sa hauteur en cas de rideau d'arbres ou de haie ;**
- mise en place d'un écran anti-racine rigide présentant des garanties de pérennité suffisante (étanchéité et résistance) **seulement si l'abatage des arbres est impossible** (profondeur minimale de 2 m) ;
- préférer une végétation herbacée ou arbustive à une végétation arborescente ;
- préférer des espèces sensibles à la sécheresse, dont la consommation en eau sera limitée en cas de sécheresse intense et prolongée ;
- limiter le prélèvement en eau des arbres par une taille sévère et régulière ;
- éviter les couverts continus qui interceptent fortement les pluies et donc amplifient l'intensité de la sécheresse du sol et retardent sa réhydratation.



Source : georisques.gouv.fr « m'informer sur le retrait-gonflement des argiles »

7. ASSAINISSEMENT

7.1 Généralités


Les documents normatifs pris en compte pour le dimensionnement et la mise en œuvre d'une filière d'assainissement autonome sont les suivants :

- norme NF P 16-006 d'Aout 2016 relative à la conception des installations ANC ;
- DTU 64.1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'ANC (NF P 16-603 d'Aout 2013) ;
- arrêté du 7 mars 2012 relatifs prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;
- article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitat pour le calcul du nombre de pièce principale ;
- décret 2005-69 du 31 janvier 2005 relatif à la surface habitable d'une habitation ;

Nous insistons sur le fait que :

- l'installation de la filière, son implantation et le choix du matériel devront être conformes à la réglementation en vigueur ;
- le Maître d'Ouvrage devra impérativement transmettre la présente étude au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et devra attendre une réponse positive avant tout travaux ;
- le SPANC effectuera obligatoirement un contrôle de réalisation de la filière avant que celle-ci soit inaccessible (avant remblaiement).

7.2 Le projet

Référence cadastrale	Section A n°327p
Végétation	<p>Terrain enherbé</p> 
Puits	Absence de puits dans la zone réglementaire de 35 m
Réseau hydrographique	Présence d'un cours d'eau au Nord de la zone étudiée
Topographie	<p>Parcelle dont l'altimétrie est comprise entre 96 et 100 m NGF (d'après Géoportail)</p> <p>Le terrain présente une pente globale d'environ 6 % est orientée vers le Nord</p>
Avoisinants	-
Nature du projet	Maisons principales
Nombre de pièce principale - Usagers	4
Superficie disponible pour l'ANC	Suffisante pour une filière de type classique

7.3 Choix de la filière

7.3.1 Contraintes du site et choix du dispositif

- Désidératas du Maître d'ouvrage : -
 - Nombre de pièce principale : 4
 - Capacité d'infiltration : les valeurs de perméabilité obtenues à 0.4 m/TN (< 1 mm/h) indiquent que les capacités d'infiltration du sol sont insuffisantes pour envisager un système de traitement par le sol naturel et pour envisager un système d'infiltration des eaux à la parcelle.
 - Géologie : formation argilo-sableuse.
 - Hydromorphie : **présence d'eau à faible profondeur.**
 - Topographie : le terrain présente une pente d'environ 6 % orientée vers le Nord.
 - Superficie dédiée au système : suffisante pour une filière de type classique.
 - Réseau hydrographique : présence d'un cours d'eau au Nord.
- Filière agréée

Sur la base de ces contraintes, le dispositif d'assainissement qui pourra être mis en place afin d'assurer le traitement des eaux usées sera de type **filière agréée « compacte » ou « microstation » dimensionnée au nombre d'EH**. Compte tenu de la présence d'eau à faible profondeur, il devra être envisagé un **rejet des eaux traitées dans le cours d'eau présent au Nord**.

Il convient d'indiquer qu'un système d'assainissement de type « microstation » convient pour une maison principale mais pas pour une maison secondaire.

7.3.2 Dimensionnement du dispositif

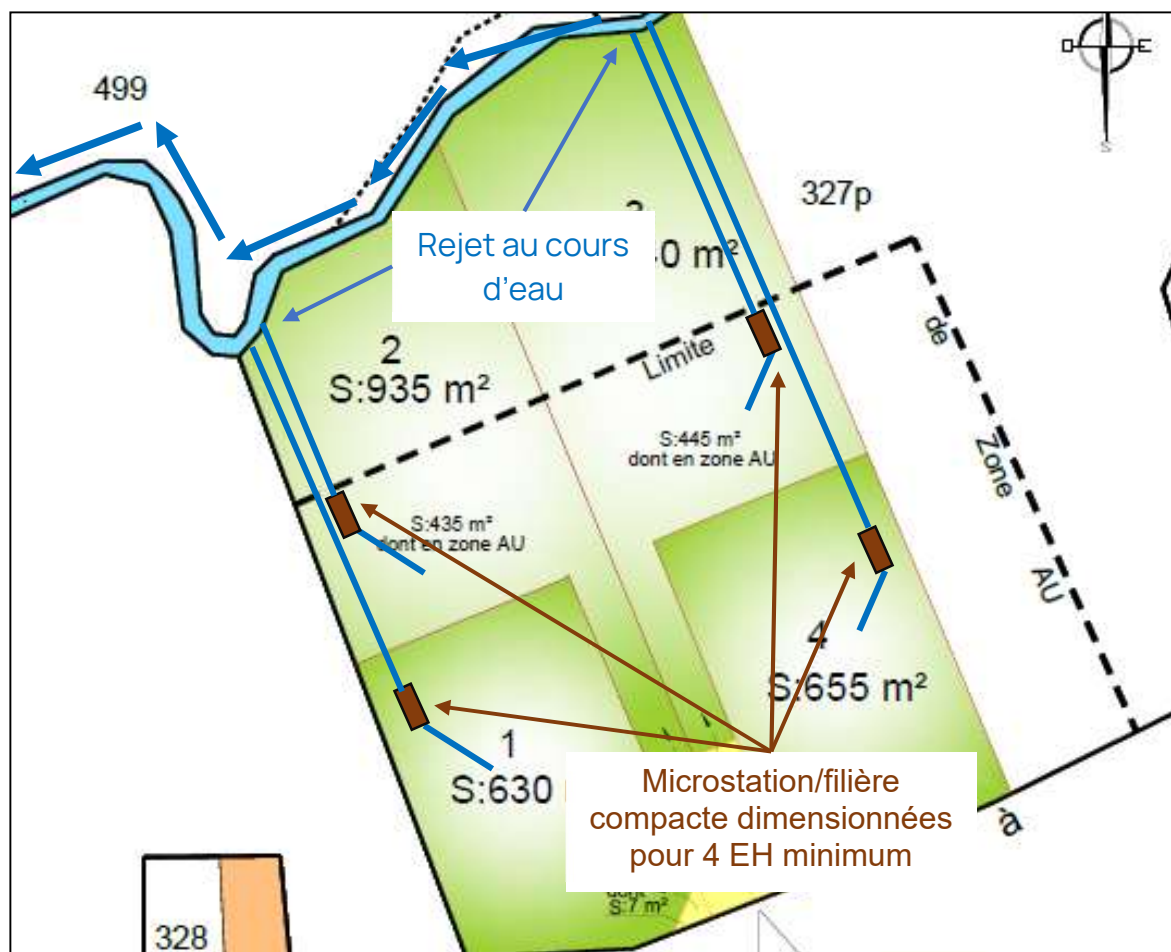
La filière d'assainissement autonome doit permettre le traitement complet et l'évacuation des effluents produits par une habitation de **4 pièces principales**. Le dispositif est composé de :

Cas de la filière agréée (microstation, filtre compact, filtre planté) :

- Pré-traitement/traitement : mise en place d'un **dispositif agréé** par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtre compact ou microstation) dimensionnée pour **au moins 4 Equivalents-Habitants (EH)**
- Evacuation des eaux usées traitées : rejet des eaux traitées dans le cours d'eau au Nord.

L'alimentation et l'évacuation de la filière agréée se fera par **gravité**.

7.3.3 Plan de principe



7.3.4 Règles communes à l'ensemble des dispositifs

Aucune construction (bâtiment, voirie, parking...) ne sera ni ne pourra être envisagée au droit du dispositif d'assainissement.

Le dispositif d'assainissement sera implanté dans la zone prospectée par les sondages. Son emplacement précis est laissé à la convenance des pétitionnaires, à condition de respecter les **distances réglementaires** : les bordures du système d'assainissement doivent être à plus de **3 m des limites du terrain voisin et tout arbres**, à plus de **5 m de toute habitation**, à plus de **35 m d'un puit déclaré** et à l'**écart des voies de circulation**.

Le dispositif d'assainissement doit recevoir toutes les eaux usées mais en aucun cas des eaux pluviales.

L'évacuation des gaz de fermentation doit être assurée par une conduite branchée en sortie de fosse et débouchant au-dessus de la toiture.

L'entretien et la maintenance du dispositif d'assainissement sont à la charge du Maître d'Ouvrage. Pour les filières agréées, la durée entre chaque vidange est notifiée dans la fiche technique du produit, pour une fosse toutes eaux le niveau des boues ne doit pas excéder 50% du volume utile.

Pour les canalisations acheminant des eaux brutes (avant la fosse toutes eaux ou la filière agréée) la pente minimale est de 2 %.

Pour les canalisations acheminant des eaux traitées ou non traitées (entre la fosse toutes eaux ou la filière agréée et le regard de répartition) la pente minimale est de 0.5 %.

Après le regard de répartition toutes les canalisations ont une pente maximale de 1 %.

L'entreprise devra réaliser un plan de recollement coté et précis des travaux réalisés.

Nous recommandons de réaliser un procès-verbal de réception des travaux, ceux-ci relevant d'une assurance décennale.

7.3.5 Conseil d'entretien et maintenance

Un bon entretien de la filière d'assainissement est la condition à respecter pour assurer une durée de vie normale à la filière prescrite et un traitement efficace. Il est de la responsabilité du propriétaire d'assurer l'entretien de la filière d'assainissement.

Quelques soit la filière mise en œuvre, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant.

A défaut de ces recommandations, on pourra se référer aux valeurs indicatives ci-dessous :

- Bac dégraisseur : tous les 3 à 6 mois ;
- Fosse toutes eaux : vidange par une entreprise agréée avant que la hauteur des boues ne dépasse 50 % du volume utile (environ tous les 4 ans) ;
- Filière agréée : voir fiche technique produit ;
- Pompe de relevage : vérification tous les 2 mois ;
- Exutoire : vérification de la bonne évacuation des eaux tous les ans.

8. MISSIONS SUIVANTES

Le présent rapport marque la fin de la mission géotechnique préalable (G1 PGC) confiée à INGESOL. **Les incertitudes et aléas qui persistent sont notamment** (liste non exhaustive) :

Vis-à-vis du projet :

- la nature et la destination du projet (maison individuelle, appartements...) ;
- l'altimétrie finie des ouvrages ;
- les descentes de charge ;
- l'estimation des tassements sous fondation et dallage ;
- la traficabilité en phase travaux.

Vis-à-vis du site :

- les variations d'épaisseurs des remblais et sols remaniés ;
- l'hétérogénéité des sols (nature et épaisseur) en dehors de nos points de sondages ;
- les variations du niveau piézométrique et le Niveau des Plus Hautes Eaux ;
- les circulations d'eau superficielles en particulier en période pluvieuse ;
- la stabilité générale de la parcelle ;
- la mitoyenneté de structures existantes ;
- la présence de réseaux.

Afin de limiter les surcoûts liés à ces aléas et conformément à la norme NF P 94-500 relative à l'enchaînement des missions géotechniques et au DTU 13.1, la présente mission G1 PGC devra impérativement être suivie d'une mission d'étude de conception G2 AVP et G2 PRO et de supervision d'exécution G4.

Les investigations minimales à réaliser lors de ces missions complémentaires sont :

- un ou plusieurs sondages pénétrométriques ;
- un plusieurs sondages à la pelle mécanique ;
- un ou plusieurs sondages pressiométriques.

INGESOL se tient à la disposition du Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces études et investigations complémentaires qui feront l'objet, sur demande, d'une proposition complémentaire.

Nous conseillons également l'intervention d'un bureau d'étude structure ou béton pour la définition des descentes de charge.

ANNEXES

ANNEXES A

Observations importantes

Le présent rapport et ses annexes constituent un ensemble indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle sans l'accord écrit de la Société INGESOL, ne saurait engager la responsabilité de celle-ci.

Des changements dans l'implantation, la conception ou le nombre de niveaux par rapport aux données de la présente étude doivent être portés à la connaissance de la Société INGESOL car ils peuvent conduire à modifier la conclusion du rapport.

De même, des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des fondations et n'ayant pu être détectés au cours des opérations de reconnaissance (par exemple : caverne de dissolution, hétérogénéité localisée, venues d'eau, etc..) rendront caduque tout ou partie des conclusions du rapport.

Ces éléments nouveaux ainsi que tout incident important survenant en cours des travaux (glissement de talus, éboulement de fouilles, dégâts occasionnés aux constructions existantes, etc....) doivent être immédiatement signalés à la Société INGESOL pour lui permettre de reconsidérer ou d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées.

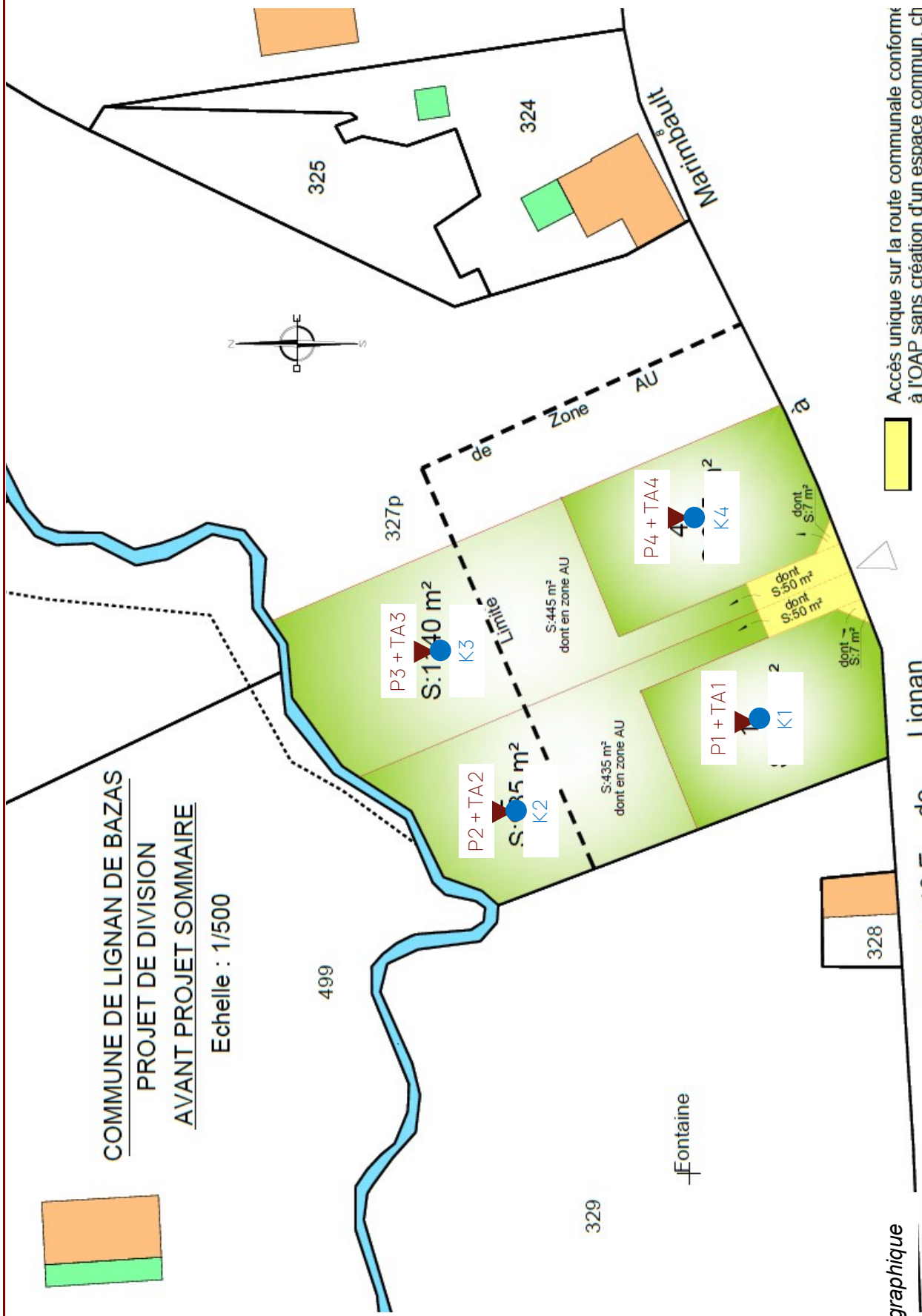
La Société INGESOL ne saurait être rendue responsable des modifications apportées à son étude que dans la mesure où elle aurait donné, par écrit, son accord sur lesdites modifications.

ANNEXES B

Plan d'implantation

COMMUNE DE LIGNAN DE BAZAS
 PROJET DE DIVISION
 AVANT PROJET SOMMAIRE

Echelle : 1/500



Echelle : graphique

Accès unique sur la route communale conforme à l'OAP sans création d'un espace commun. ch

LÉGENDE

- P : sondage au pénétromètre dynamique
- TA : sondage à la tarière
- K : essai de perméabilité

IMPLANTATION DES SONDAGES

DOSSIER RB25-0008-LC

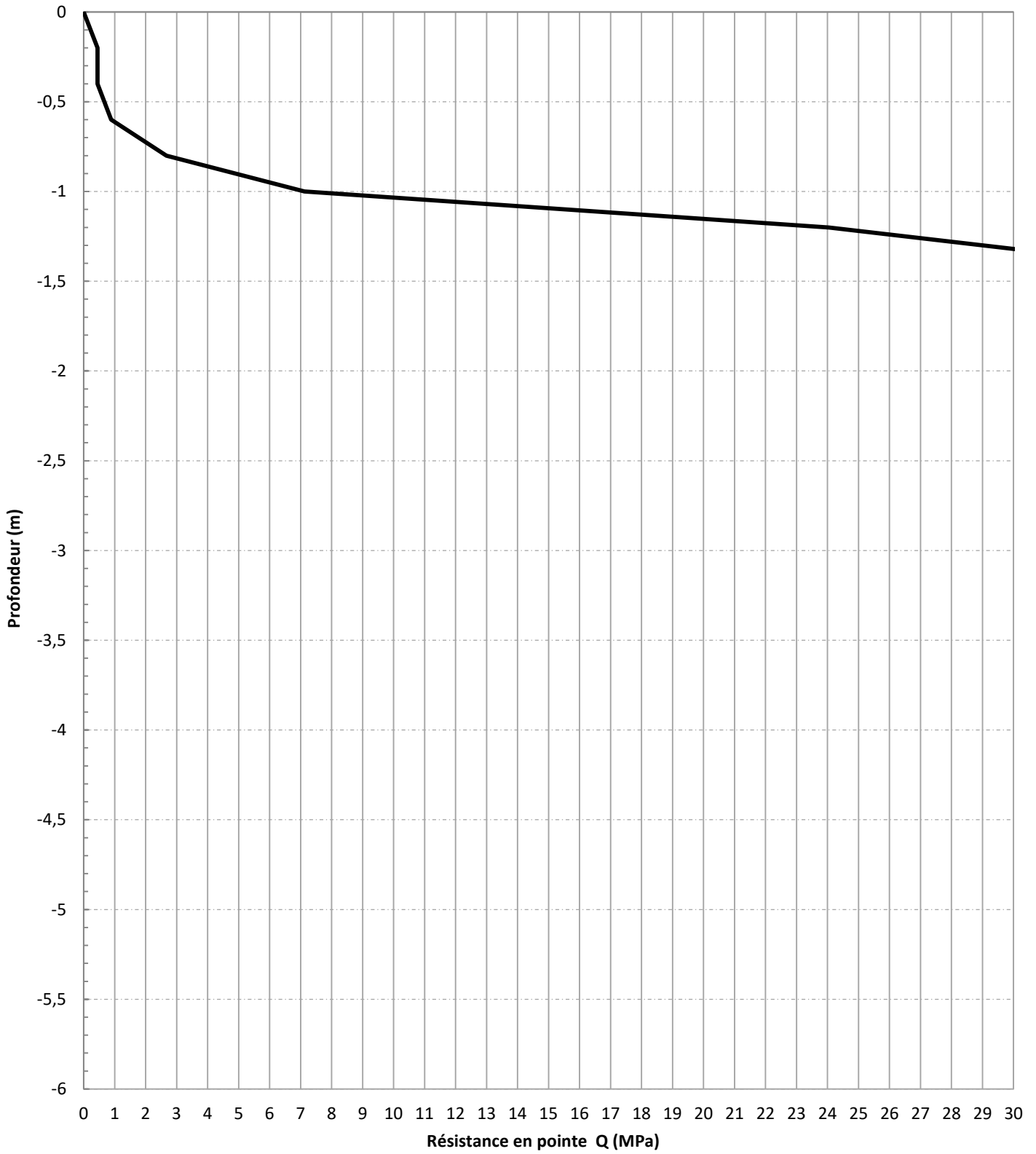
Mission G1 PGC
 Route de la Peyrière
 33430 LIGNAN DE BAZAS

ANNEXES C

Sondages et essais

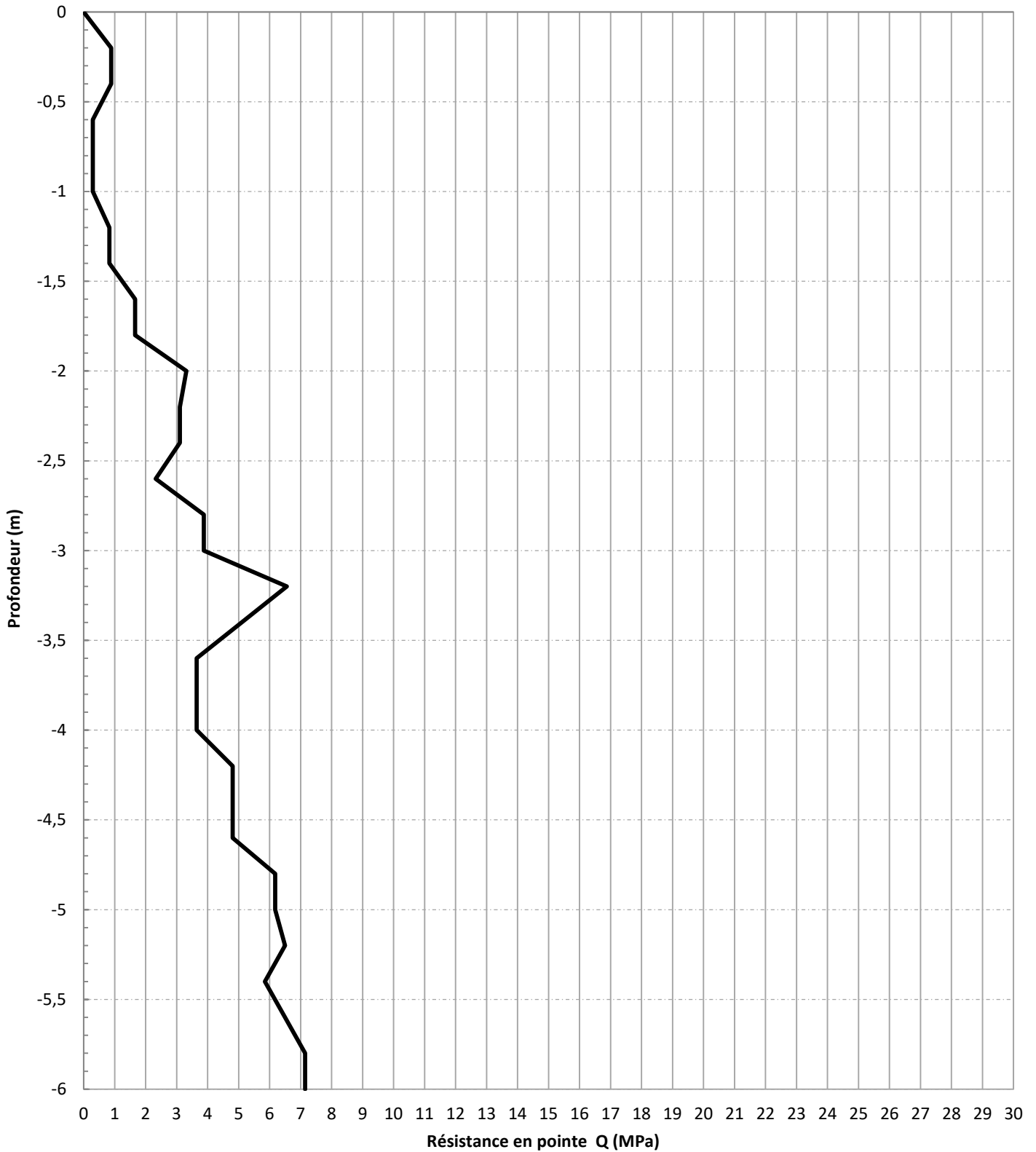
Projet : Mission G1 PGC + ANC
VILLE : LIGNAN DE BAZAS (33)

Dossier n° : RB25-0008-LC
Date essai : 07/01/2025



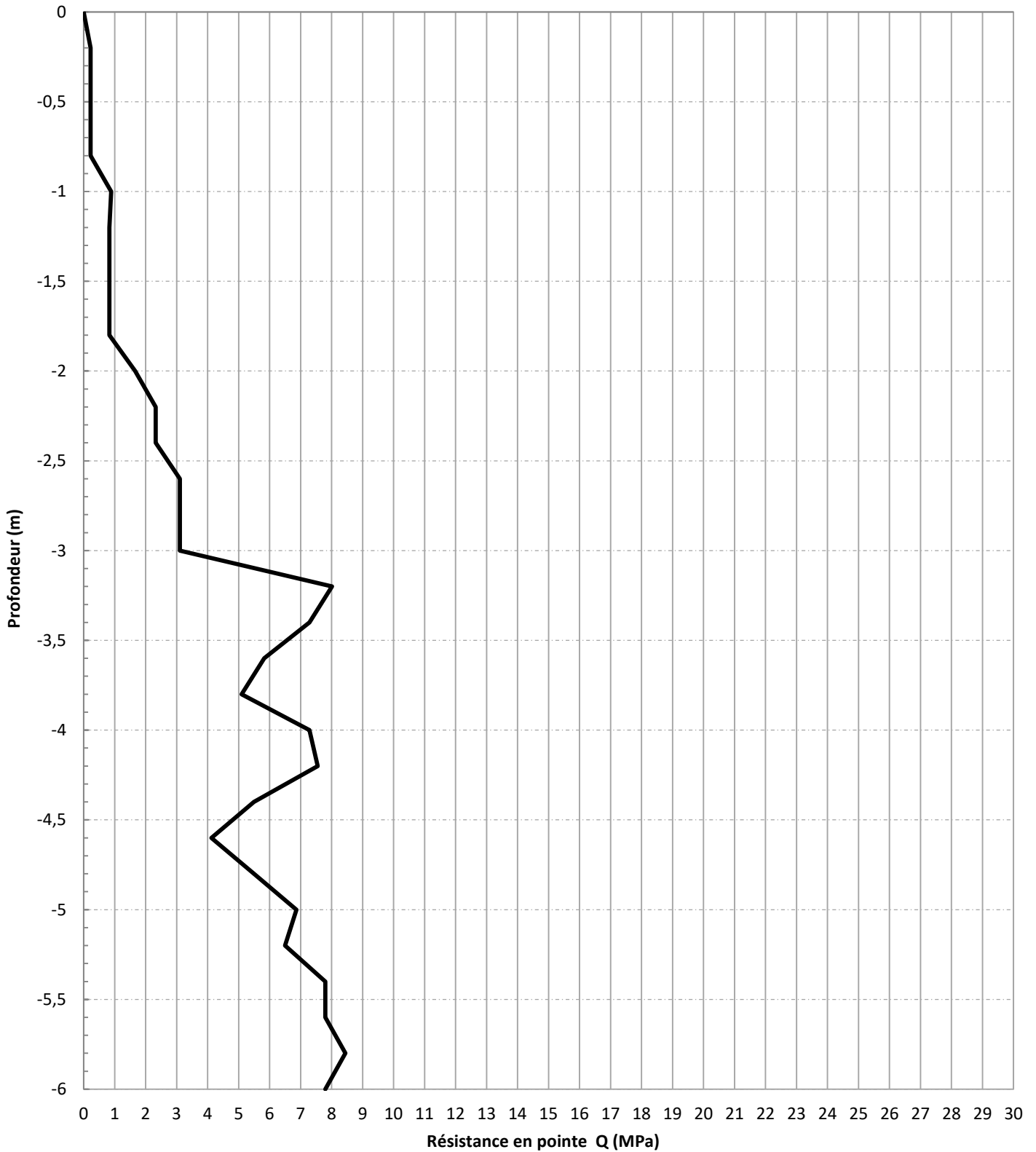
Observations : Refus à 1,60 m

Projet : Mission G1 PGC + ANC
VILLE : LIGNAN DE BAZAS (33)
Dossier n° : RB25-0008-LC
Date essai : 07/01/2025



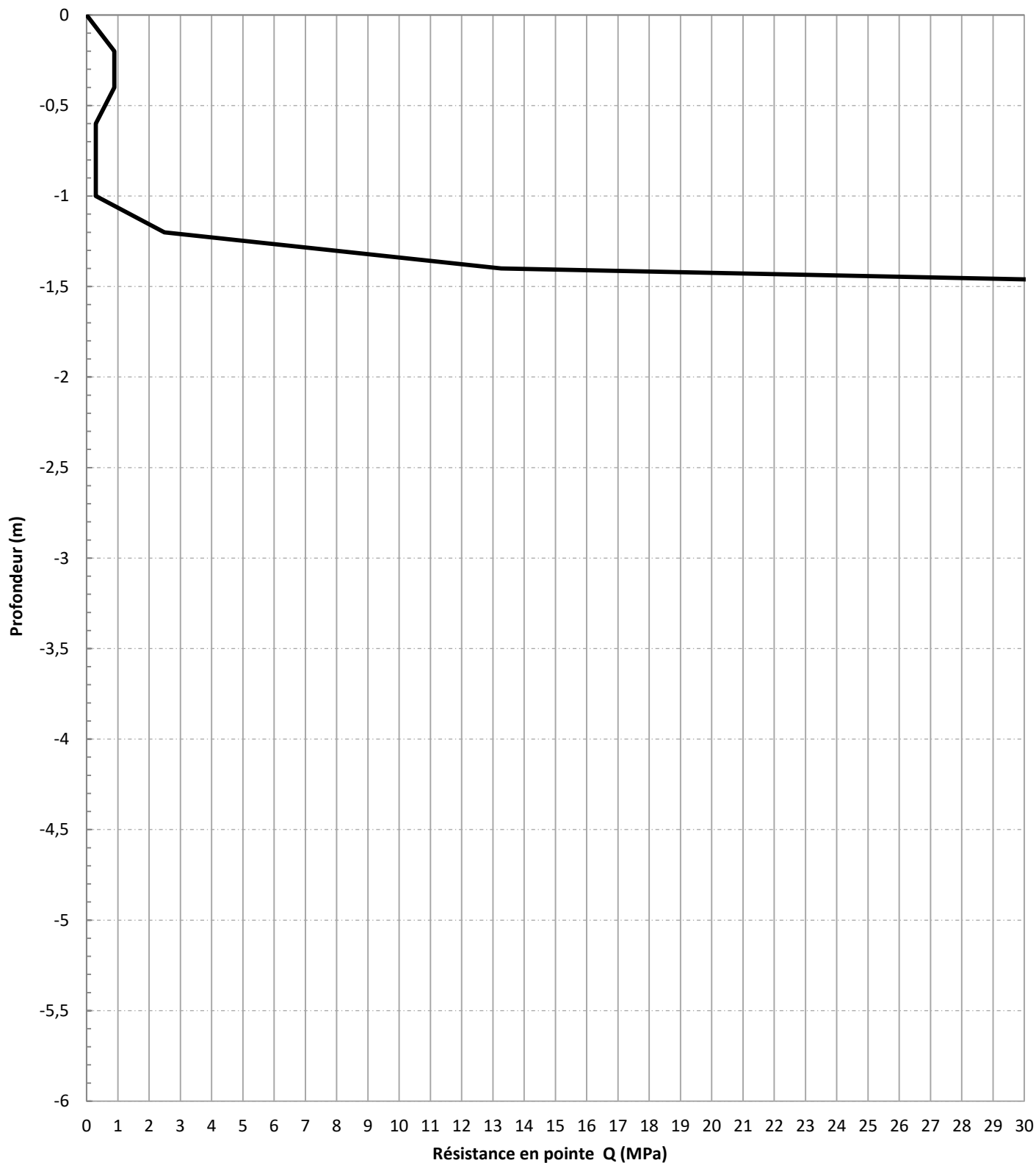
Observations :

Projet : Mission G1 PGC + ANC
VILLE : LIGNAN DE BAZAS (33)
Dossier n° : RB25-0008-LC
Date essai : 07/01/2025

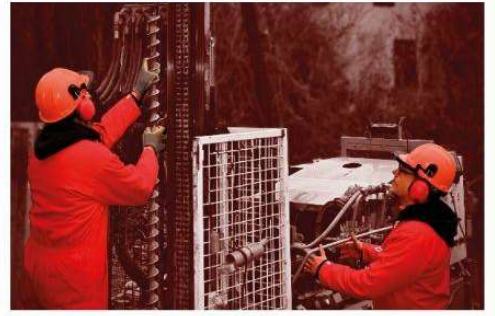


Observations :

Projet : Mission G1 PGC + ANC
VILLE : LIGNAN DE BAZAS (33)
Dossier n° : RB25-0008-LC
Date essai : 07/01/2025



Observations : Refus à 1,60 m



INGÉSOL
Bureau d'études géotechniques

NOUS CONTACTER

GIRONDE CHARENTE PÉRIGORD

- 📍 4, allée Saint Joseph
33 140 Villenave d'Ornon
- ☎ 05 56 89 66 88
- ✉ contact.bordeaux@ingesol.fr

PAYS-BASQUE LANDES

- 📍 11, rue du Moulin de Brindos
Z.A. Maignon
64 600 Anglet
- ☎ 05 59 41 20 78
- ✉ contact.anglet@ingesol.fr

PAU PYRÉNÉES

- 📍 3, Boulevard Charles de Gaulle
64 140 Lons
- ☎ 05 59 62 93 70
- ✉ contact.pau@ingesol.fr

AGEN - OUEST OCCITANIE

- 📍 35, boulevard de la République
(Chez Hemera)
47 000 Agen
- ☎ 05 56 89 66 88
- ✉ contact.agen@ingesol.fr